



Les Rencontres Annuelles Cyberlex 2017

Intelligence artificielle : mythe ou réalité
Le droit mis à l'épreuve

Jeudi 19 janvier 2017, de 14h à 20h au Palais du Luxembourg
Accueil à partir de 13h35 - 15 rue de Vaugirard 75006 Paris
Salle Clémenceau

Metro : station Odéon Ligne 4, - Bus arrêt Sénat (Ligne 84) arrêt Luxembourg
(Ligne 82), RER B Station Saint-Michel

Inscription indispensable

par courrier électronique à :
colloque@cyberlex.org

Événement gratuit
<http://www.cyberlex.org/evenements/>

Le nombre de places étant limité, vous recevrez un courriel de confirmation avec une contre-marque, qui sera demandée ainsi qu'une pièce d'identité à l'entrée.



Créée en 1996, **Cyberlex** est une association professionnelle réunissant des juristes d'entreprise, des avocats, des professeurs de droit, des magistrats et des professionnels des nouvelles technologies.

L'adhésion à **Cyberlex** est personnelle. **Cyberlex** est un lieu d'échanges où chacun s'exprime et tous débattent sur les orientations législatives, les

affaires en cours et les prises de position des différents acteurs.

Cyberlex organise tous les mois des réunions à partir d'un thème, permettant d'échanger de façon informelle sur les grands (et petits) événements de l'actualité des nouvelles technologies. De plus, les membres sont informés de la vie de l'association grâce à une liste de diffusion, qui relate des faits marquants liés aux aspects juridiques (ou non) des nouvelles technologies.

L'intelligence artificielle de quoi parle-t-on ?

Il y a plus de 70 ans, Alan Turing s'interrogeait sur la possibilité pour une machine de reproduire les capacités intellectuelles humaines. L'intelligence artificielle désigne aujourd'hui les dispositifs imitant ou remplaçant l'humain dans certaines mises en œuvre de ses fonctions cognitives.

La combinaison du développement du Big Data, des progrès de l'apprentissage automatique et l'essor de la robotique entraînent un regain d'intérêt pour l'intelligence artificielle. Ces systèmes peuvent exécuter des tâches de plus en plus complexes de planification, de recherche, d'analyse de données et de prédiction basée sur les données. Les start-ups fleurissent et les grandes entreprises du numérique y investissent des fortunes.

Ainsi, l'entreprise Amazon prépare la livraison des colis de ses futurs clients avant même qu'ils n'aient effectué leur commande. Les opérateurs de télécommunication, tel SFR, détectent les clients susceptibles de résilier leur abonnement et leur proposent une offre commerciale individualisée. De grands constructeurs automobiles, tels Mercedes ou Volvo, affirment vouloir assurer dans leurs futurs véhicules autonomes en priorité la sécurité des occupants, quelle que soit la situation. L'utilisateur est donc aujourd'hui accompagné, conseillé, ciblé dans ses choix sur Internet comme dans la vie réelle.

L'intelligence artificielle est devenue un véritable sujet quotidien. Sujet d'inquiétude sur le pouvoir décisionnel de tels algorithmes, sujet d'étonnement sur les choix suggérés, sujet de controverse sur les propositions en résultant.



PROGRAMME

14h00 – 14h15 **OUVERTURE DES RENCONTRES ANNUELLES**

David-Irving Tayer*, Président de l'association Cyberlex, Avocat à la Cour

14h15 – 14h45 **Comment définir l'intelligence artificielle ?**

Aspects sociétaux et économiques par Gilles Babinet, Multi-entrepreneur et Digital Champion auprès de la Commission Européenne

Aspects juridiques par Grégoire Loiseau*, Professeur Agrégé de droit à la Sorbonne – Paris

14h45 – 16h00 **L'intelligence artificielle est-elle responsable ?**

Modérateur

Valérie Sédallian*, Avocat à la Cour

L'intelligence artificielle fait actuellement l'objet de progrès considérables : voiture autonome, aide à la décision dans le domaine médical ou judiciaire, robots humanoïdes, « robots-conseillers » en matière financière, victoire d'AlphaGo (Google DeepMind) sur le champion du jeu de go pour ne citer que quelques exemples. Les progrès des systèmes intelligents pourraient bousculer des pans entiers de nos économies et sociétés, selon des experts de l'université de Stanford.

Parmi les questionnements sur les défis éthiques, légaux et sociétaux que suscite l'intelligence artificielle, une des premières questions qui se pose est celle de la responsabilité qui s'attache aux machines intelligentes. Le fait que la machine dispose d'une certaine « autonomie », soit capable d'apprentissage, réduit les possibilités de « traçabilité » et peut poser des problèmes pour déterminer l'origine de la responsabilité dans les prises de décision du système.

Des questionnements éthiques sont également posés par certains développements de la robotique et notamment la conception de robots destinés à interagir avec les humains.

Intervenants

Jérôme Dupré, Magistrat en disponibilité, co-fondateur de Caselawanalytics, société de quantification du risque juridique

Emilie Maurin, Responsable des questions juridiques liées au digital chez AXA

Olivier Bousquet, Engineering director, Google

Questions de la salle, pause



16h15 – 17h30 **L'intelligence artificielle est-elle rationnelle ?**

Modérateur

Matthieu Camus*, Expert privacy, Vice-Président Internet Society France

Les algorithmes d'intelligence artificielle répondent à de nombreuses tâches spécialisées. Des avatars de communication permettent de tenir une conversation, comme le chatbot Cortana de Microsoft. Des algorithmes d'assistance informatique peuvent optimiser l'usage de l'ordinateur et des autres logiciels comme Kar Intelligent Computer ou Seline. D'autres algorithmes permettent d'orienter nos choix de consommation à travers le marketing prédictif par l'analyse de nos comportements, tel le moteur de marketing prédictif de Google.

De grands industriels du secteur se sont regroupés au sein du partenariat « Partnership on AI » (Microsoft, Google, Deepmind, Facebook, IBM et Amazon). Ce groupe a pour mission de porter des actions afin de prévenir tout risque de dérive dans la création de systèmes automatisés qui pourraient causer des injustices sociales.

En effet, de nombreuses questions apparaissent lors de l'usage de ces algorithmes. L'utilisateur a-t-il un champ d'action plus limité avec ces outils que sans ? Les résultats de ces algorithmes sont-ils générés en faveur de l'utilisateur, en faveur de l'entreprise qui les a mis en place ou échappent-ils à toute supervision a priori ?

Intervenants

Julien Muresianu, Co-founder of the Research Center, Jalgos

François Pachet, Director of Computer Science Laboratory, Sony

Judicaël Phan*, Senior Counsel - Global Privacy, Criteo,

Marc Pic*, Chief Technology Officer, Surys

Questions de la salle, pause

17h45 – 18h15 **CLOTURE DES ENCONTRES ANNUELLES**

Synthèse par Elise Dufour*, Avocat, Of-Counsel, cabinet Bignon Lebray

Conclusion par Grégoire Loiseau*, Professeur Agrégé de droit à la Sorbonne – Paris I

18h30 – 20h **COCKTAIL, SALLE COTY**

***Membre de Cyberlex**